

DOSSIER SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – NOVEMBRE 2019

EN LIEN AVEC LES 512 PAGES TRANSMISES PAR JOEL ROSSIER A LA COGEST (Commission de gestion du Grand Conseil) ET A L'IF (inspection des finances).

- Dossier transmis ensuite par le Conseil d'Etat à la presse et aux Verts – selon leur demande (11 octobre)
- Normalement le dossier devait être anonymisé (noms masqués) par le préposé à la transparence (Me Fantini)... ce qui est loin d'être le cas (?)
- Suite à cela une conférence de presse a été organisée et le Département a préparé une série de réponses en lien avec ce dossier. (cf. ci-après)
- Dossier mis en ligne sur le site de l'UDC du Valais romand > public

Il s'en suit aujourd'hui, 3 plaintes auprès du ministère public :

- COGEST pour se prémunir de toute éventualité
 - Préposé à la transparence idem
 - COGEST contre X pour violation du secret de fonction d'un membre COGEST
-

URGENCES : Réponses du département aux questions posées par la presse.

1. **Quelles suites avez-vous données aux 14 rapports, énumérés dans la lettre de Joël Rossier du 03/07/2019 à l'Inspection des finances (IF), intitulée Danger pour l'exécution du droit environnemental en Valais ? Des documents qui semblent montrer les efforts déployés par un chef de service compétent dans l'intérêt de la collectivité publique.**

Les documents qui m'ont été adressés ont donné lieu à de nombreuses discussions, rencontres avec M. Joël Rossier (JR), voire avec d'autres entités concernées. Le but ayant été de trouver des solutions pragmatiques de collaboration, même s'il est vrai que celles-ci ne correspondaient pas toujours aux attentes de JR.

2. **Pourquoi avez-vous demandé à Joël Rossier deux reprises de détruire des rapports ? P. 12. 15. 42**

A la suite d'une séance de travail, regroupant le chef du Service de l'environnement (CSEN), le chef du Service administratif et juridique (CSAJMTE) et leurs adjointes, il avait été convenu, d'un commun accord, que le rapport déposé par J Rossier concernant les thèmes débattus ne correspondait pas à la réalité des faits et par conséquent ne devait pas être conservé. Ce que J Rossier avait accepté. Il n'y a pas eu de deuxième cas.

3. **Les collaborateurs du SEN (service de l'environnement) auraient fait part de manque de soutien juridique dans différents dossiers sensibles conduisant au blocage de dossier à présenter au gouvernement (P. 12). Vous auriez qualifié cette situation d'«extrêmement grave» et demandé une prise de position à M. Zumstein. Avant de demander une destruction des rapports alarmants de JR... Comment expliquer cette situation ?**

Concernant la destruction du rapport cf. pt. 2 sous « urgences » (il n'y pas d'autres rapports concernés).

Concernant la gravité, c'est la description de la situation par J Rossier qui a appelé de ma part la réflexion suivante : «si les allégations émises par tes soins s'avéraient correctes la situation serait extrêmement grave et je demande une réunion immédiate avec M. Zumstein pour en contrôler l'authenticité». Cette séance a eu lieu le 20 mai 2019. Après cette séance, J Rossier a rédigé un nouveau rapport daté du 25 mai 2019,

esquissant des pistes de collaboration, ce à quoi les entités concernées et moi-même avons adhéré.

Concernant le manque de soutien juridique, les collaborateurs du Service administratif et juridique (SAJMTE) et du Service de l'environnement (SEN) travaillent de manière très étroite et quotidienne sur de nombreux dossiers. Les collaborateurs en place tant du SEN que du SAJMTE font face à une charge de travail considérable. Ils entreprennent tout ce qui leur est possible, pour traiter les dossiers avec diligence et professionnalisme.

Quant au blocage de dossier, il convient de relever que tous les dossiers qui remontent au Conseil d'Etat doivent préalablement être analysés du point de vue stratégique, juridique, financier et politique. C'est un processus de gouvernance usuel qui ne correspond pas à un blocage.

4. Négociation de la convention avec la Lonza. Pourquoi le SAJ (juridique) n'a-t-il pas pris part à ces négociations et a-t-il, selon les dires de Joël Rossier, laissé ce dernier négocier seul? Page 42

Le SAJMTE n'a jamais laissé J Rossier seul, ni même réduit l'appui juridique fourni au Service de l'environnement. En effet, afin de désamorcer une situation relationnelle enlisée dans un conflit intense entre JR et un collaborateur du SAJMTE, le SAJMTE a procédé à des rocamboles internes d'urgence.

Le CSAJMTE (chef service affaires juridiques du département) et son adjointe (qui est une spécialiste dans le droit de l'environnement) ont repris, au pied levé et assuré sans interruption, l'appui juridique du SEN dans l'élaboration de la convention.

5. Joël Rossier affirme que le canton perd de l'argent en ne respectant pas l'Ordonnance Sites. 35 millions avec autoroute A9 et potentiellement 300 avec Rhône 3. Qu'en est-il ? P. 117

La conclusion de la convention « mercure » en décembre 2017 entre l'Etat du Valais, représenté par le Conseil d'Etat, la Confédération, représentée par l'OFROU (office fédéral des routes), la Lonza AG ainsi que les Communes de Visp, Raron, Baltschieder et Niedergesteln démontre juste le contraire. Un accord pragmatique pour toutes les parties a été privilégié à une solution juridique dont l'issue aurait été plus qu'incertaine. Avec à la clé une solution financière favorable pour le Canton.

Concernant les CHF 35 millions de l'Autoroute A9 la répartition des coûts est la suivante : 86,4% Confédération, 10% Lonza et 3,6 % pour le Canton.

Concernant Rhône3, le rapport du Contrôle fédéral des finances du 22 novembre 2018 indique sous chapitre « Evaluations incertaines des risques pour les sites pollués et des demandes de tiers dans le cadre des démarches participatives » : « Les coûts supplémentaires pour les sites contaminés et la protection des sols sont estimés à 350 millions de francs. L'estimation globale des coûts de 3,58 milliards de francs comprend déjà des coûts budgétés de 234 millions de francs pour l'assainissement des sites contaminés. Les coûts supplémentaires potentiels de 350 millions ont été ajoutés en raison des incertitudes et de l'estimation difficile des coûts dans ce domaine ».

6. **Joël Rossier estime que les assainissements du mercure seront très difficiles voire impossibles, vu le manque de collaborateurs scientifiques du canton pour les accompagner. Qu'en dites-vous ? P. 330, 332, 33, 18, 12**

Le SEN, comme beaucoup d'entités administratives de l'Etat du Valais, fait face à une charge de travail accrue avec des moyens limités. Le poste de collaborateur scientifique, dit « Monsieur Mercure », a été repourvu. La personne engagée débutera prochainement son activité.

De plus, depuis le 1er juillet 2019, et ceci suite à la décision du Conseil d'Etat du 17 avril 2019, la SEN s'est vu renforcé par l'engagement d'un juriste à 100% auprès du SAJMTE. Ce juriste est dédié uniquement au traitement des dossiers des sites pollués.

Pour le surplus, le SEN a vu son effectif croître de quasiment 10 EPT depuis 2010 (33.7 EPT en 2010 et 43.5 EPT en 2019).

INFOS COMPLEMENTAIRES BCL : Compte 2017 39.5 EPT / Compte 2018 42.5 EPT -/ Budget 2019 +1 EPT Collaborateur - Ordonnance sur la protection contre de bruit (OPB) / Budget 2020 42.9 EPT Différence : 0.6 EPT. Le SEN a donné 0.6 EPT au Service juridique et administratif du Département. Ce juriste travaillera essentiellement pour le Service de l'environnement

7. **Selon Joël Rossier, le canton a fait près de 960'000 francs de bénéfice sur les postes payés par la Lonza pour l'assainissement du mercure. Comment est-ce possible ?**

Entre Lonza et le Canton du Valais jusqu'au 31 décembre 2017, une convention prévoyait que Lonza verse annuellement un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais occasionnés par le dossier mercure.

Les prestations du SEN en lien avec le dossier mercure ont permis de facturer à Lonza AG des frais à hauteur de CHF 1'942'374 entre 2015 et fin 2018, en vertu du principe de causalité. Ce montant ne représente dès lors pas un bénéfice, mais correspond à des recettes prévues au budget ou figurant aux comptes. Les prestations des deux collaborateurs occupant les postes mercure, d'une collaboratrice scientifique et du chef de section ont été prises en compte dans cette facturation.

8. **Joël Rossier et Rachel Duroux s'opposent au fait que le Service des affaires juridiques (SAJ) investisse du temps pour établir un historique et un avis juridique concernant une cause perdue par un bureau d'avocat privé qui sollicite le canton. Est-ce un privilège réservé aux études appartenant à des élus PDC (Rieder et Bregy) ou est-ce une pratique courante à l'état du Valais ? P. 454, 451**

Dans le dossier en question, un avis juridique et historique a été demandé aux services concernés (SAJ et SEN) par l'Etat-major du DMTE pour répondre aux demandes émanant des milieux impliqués. Il s'agit d'une pratique courante dans ce genre de situation et qui ne constitue en aucun cas un privilège pour quelque partie que ce soit.

BCL cf. Nouvelliste - Mais de quoi parle-t-on exactement? Ce que Joël Rossier et l'UDC qualifient d'avis de droit sont en fait sept lignes dans lesquelles le canton refuse de prendre position et de rencontrer Me Bregy. Jacques Melly a donc suivi la position de Joël Rossier. D'ailleurs Professeur de droit administratif et ex-chef de groupe des Verts, Thierry Largey analyse: «L'autorité semble avoir bien fait son travail en répondant à la sollicitation d'un administré et en maintenant sa décision.» L'Etat ajoute que la réponse à l'avocat de Wiler a nécessité deux heures de travail.

9. La problématique de la benzidine est connue, mais on découvre visiblement que ce problème existe en période de hautes eaux, ce qui étonne Joël Rossier. La pollution à la benzidine est-elle plus grave que prévue ? P.197

La présence de benzidine dans les eaux souterraines en aval de l'ancienne décharge de Gamsenried fait l'objet de contrôles depuis 2018. Pour ce faire, de nombreux points de contrôle ont été utilisés et différents laboratoires ont été mandatés pour déterminer les concentrations en benzidine, avec des seuils de quantification extrêmement bas mais différents (respectivement 1 et 10 milliardième de gramme de benzidine par litre d'eau = ng/l). Récemment, il a été mis en évidence que la procédure analytique développée pour une quantification de la benzidine dès 1 ng/l ne garantissait pas une précision des résultats pour des concentrations de l'ordre de 200 ng/l. Ce fait explique certaines variations de concentrations observées entre les différentes campagnes de contrôle dont celle évoquée par le SEN lors d'échange de courriers électroniques internes. Un bureau d'expert a vérifié que les eaux pompées dans la nappe, une fois rejetées dans le Rhône, ne présentent pas de risques toxicologiques pour les humains, ni éco toxicologique pour les organismes vivant dans les eaux superficielles.

Du point de vue de la protection des eaux souterraines, la situation justifie la mise en œuvre de mesures de traitement de la nappe phréatique, ainsi que d'assainissement de la source de pollution.

10. Existe-t-il un risque pour la santé, sachant que cette substance est cancérigène pour la vessie et la prostate ?

Malgré la présence de benzidine dans les eaux souterraines, aucun captage ne révèle la présence de ce composé. Ni l'eau potable, ni l'eau d'irrigation (utilisation de l'eau du canal de Lalden) n'est contaminée par de la benzidine. Il ne se présente, selon les connaissances actuelles à disposition, pas de risque pour la santé en lien avec cette forte pollution des eaux souterraines.

11. Vu que la nappe phréatique se déplace et que de l'eau potable notamment est pompée dans cette nappe, des Valaisans pourraient-ils se retrouver avec une eau potable contaminée ? Si oui, combien de personne pourraient-elles être concernées?

Les puits d'eau potable (en aval de la Vispa et du site industriel) sont contrôlés par la Lonza, la commune et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). A ce jour, aucun résultat positif n'a été constaté et n'a eu pour conséquence une interdiction de captage et dès lors, il n'y a pas de pollution connue.

12. Selon Joël Rossier, l'OCCR3 a inséré des dizaines de puits de rabattement de nappe phréatique dont passablement sans attendre les autorisations de forage. Est-ce bien légal ? P. 66

Oui ça l'est.

L'OCCR3 dispose à ce jour, de toutes les autorisations requises :

- *Pour les rejets : autorisation du SEN délivrée le 11 mars 2019*
- *Pour les forages : 24 forages autorisés par le DMTE le 24 mai 2016 et 8 forages annoncés en 2017, mis en fonction en 2018 et formellement régularisés le 28 mai 2019.*

13. Pourquoi Joël Rossier parle-t-il de « nettoyage par le DMTE » de son projet de rapport à la COGEST ? P.1

Le contenu du projet de rapport mercure a été discuté et coordonné entre les services concernés avant d'être transmis au Chef de département (CDMTE) pour validation. Il s'agit d'un processus tout à fait habituel auquel a participé JR.

14. Pourquoi Roberto Schmidt a affirmé au *Nouvelliste* : « Nous ne savons même pas précisément quels problèmes évoque M. Rossier, puisqu'il ne nous a pas adressé tous les documents transmis aux autorités de surveillance. » ? A la lecture des 512 pages que le gouvernement nous a transmises, il nous semble que l'on peut plus moins comprendre de quels problèmes il est question, même sans avoir lu toute la documentation remise à l'IF...

La question était de savoir s'il existait un lien entre la transmission de dossiers à l'IF et à la COGEST et la décision de libérer JR de son obligation de travailler. Dans ce contexte, le Président du Conseil d'Etat a répondu qu'il n'y avait pas de lien entre ces deux éléments, car sur le fond, le Conseil d'Etat a simplement reçu une copie d'un courrier adressé par JR à l'Inspection cantonale des finances, courrier qui indique clairement que les rapports n'ont pas été remis au Gouvernement.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure administrative concernant la libération de l'obligation de travailler de JR, il n'appartenait pas au Conseil d'Etat d'examiner le fond des problématiques soulevées par JR. Pour décider de libérer JR de son obligation de travailler, le Gouvernement devait analyser si la poursuite des rapports de travail était possible et l'esprit de collaboration suffisant et il est parvenu à la conclusion que ce n'était plus le cas.

Le Gouvernement attend maintenant les conclusions de l'Inspection des finances pour prendre les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a transmis tous les documents reçus dans le cadre de la procédure administrative à l'IF pour qu'elle analyse l'ensemble du dossier et établisse un rapport y relatif.

15. Plusieurs éléments laissent supposer, comme certains sauts dans les documents reçus, que nous n'avons pas obtenus tous les documents en main du Conseil d'Etat. Selon des informations il pourrait manquer près de 300 pages. Est-ce le cas? Si oui, pourquoi ne pas nous avoir donné tous les documents ?

Le Conseil d'Etat a transmis tous les documents qu'il a reçus de la part de JR dans le cadre de la procédure administrative concernant la libération de son obligation de travailler. Concernant les sauts dans les documents, lors de leur scannage pour transmission aux parties à la médiation, il est possible que certaines pages aient été inversées.

Par ailleurs, les rapports transmis par JR à l'Inspection cantonale des finances et que le Conseil d'Etat n'a pas reçus expliquent vraisemblablement les 300 pages de différence que vous évoquez.

JR a effectivement demandé que les lettres et annexes qu'il avait déposées à l'Inspection des finances fassent partie de sa prise de position officielle envers le Conseil d'Etat et lui soit transmises par l'Inspection des finances. Cependant, ces documents, qui ne font pas partie de la procédure, n'ont pas été transmis au Gouvernement.

- 16. Dans ses réponses, le Conseil d'Etat souligne qu'il n'a étudié pour l'heure que la question de la libération de l'obligation de travail de Joël Rossier. Dans ses documents ce dernier soulève de nombreuses questions. Quand est-ce que le CE va s'attarder sur les remarques faites par Rossier et les dysfonctionnements soulevés ?**

Rappelons que l'Inspection cantonale des finances a reçu tous ces documents et que le Conseil d'Etat a chargé l'IF de les examiner et d'établir un rapport y relatif. La Commission de gestion du Grand Conseil travaille également sur les éléments que lui a transmis JR. Le Conseil d'Etat attend les conclusions de ces autorités de surveillance. Par ailleurs, les questions directement liées à des dossiers environnementaux sont gérées dans le cadre de l'activité quotidienne du Service de l'environnement.

Ci-après les autres questions soulevées par la lecture des 512 pages reçues :

Relation avec Joël Rossier (JR)

- 1. JR disposait-il des qualités nécessaires pour mener le SEN ?**

Les qualités de JR ne sont ici pas remises en question.

- 2. Dans ses écrits, JR donne parfois l'impression d'une certaine impatience, voire impulsivité. Etait-ce le cas ?**

Sans se prononcer sur les qualités humaines d'une personne en particulier, ce qui est constaté c'est que le Chef de Service démissionnaire semble avoir accumulé une somme de frustrations importantes.

- 3. JR voulait prenait semble-t-il son travail à cœur. Il voulait que les choses avancent rapidement et efficacement. Ses attentes étaient-elles trop grandes ?**

L'ensemble de mes chefs de service et d'office ont un niveau d'exigence élevé et souhaitent que les choses avancent. Nous devons le faire dans un cadre institutionnel, politique et législatif défini. Assainir 100 ans de pollution de notre Canton prend du temps et cela peut être frustrant.

- 4. Regrettez-vous la démission d'un haut-fonctionnaire reconnu pour ses compétences ou réjouissez-vous de la fin d'une situation intenable ?**

Il s'agit de son choix et je n'ai pas à me réjouir ou à le regretter. Lors de notre entretien final, JR me disait son plaisir de rejoindre l'enseignement après 10 ans passé au service du Canton. Je lui souhaite plein succès pour ce défi professionnel.

- 5. JR a rédigé 14 rapports à l'intention du DMTE ou de l'IF. Comprenez-vous cette démarche ? Est-elle habituelle à l'Etat du Valais ?**

Rédiger de nombreux rapports à l'intention de plusieurs institutions n'est pas une démarche habituelle à l'Etat du Valais.

6. **Estimez-vous avoir suffisamment soutenu votre ex-chef de Service dans le cadre de ses fonctions ? Si oui, comment expliquer par exemple que Joël Rossier se soit retrouvé seul (sans aide juridique) pour négocier la convention mercure avec Lonza ? P.15, 42**

Oui, le Chef de service a été suffisamment soutenu. Pour le reste cf. la réponse de la question 4 sous « urgences ».

7. **Un employeur doit se soucier du bien-être de ses employés. Que faites-vous quand JR rédige des rapports la nuit et en congé ?**

Il n'a pas été demandé à JR de rédiger des rapports la nuit et en congé. Plusieurs démarches d'encadrement ont été entreprises pour accompagner JR, et ceci depuis son entrée au DMTE en lui accordant un coaching de conduite sur proposition du responsable externe de l'assessment effectué dans le cadre de la procédure d'engagement.

8. **Pourquoi ne l'avez-vous pas laissé parler à Gilbert Briand, qui l'avait sollicité ? P. 16**

Dans le cadre d'échanges SMS et téléphoniques, il ne lui a pas été interdit de parler à Gilbert Briand. A cette occasion, JR m'a même remercié pour ma confiance.

9. **Que dites-vous de cette affirmation « Le Conseil d'Etat poursuit sa ligne de (ré-)pression inadmissible envers le Chef du SEN. Cette ligne avait été instaurée par le Département à mesure qu'il découvrait la criticité des anciens dossiers et rapportait l'ampleur de leurs risques environnementaux et financier. JR faisait le fusible idéal à chaque scandale, comme avec son prédécesseur sur l'affaire mercure » ? P.14**

JR n'a jamais été considéré comme un fusible. Il n'y a jamais eu de répression à son encontre. Il s'est lui-même mis sous pression.

Libération de l'obligation de travailler

1. **Le Conseil d'Etat est-il de bonne foi en donnant 10 jours non-prolongeable, à compter du premier jour de ses vacances, à JR pour se déterminer sur la libération de son obligation de travailler ?**

Selon la doctrine et la jurisprudence, un délai de 8 à 10 jours est suffisant pour se déterminer dans ce genre de procédure. Le Conseil d'Etat a en outre pris en considération les déterminations de JR transmises en la forme électronique au vu de son séjour à l'étranger (vacances). De plus, puisque JR a transmis 10 déterminations, on peut retenir qu'il a eu la possibilité de s'exprimer complètement.

2. **Pourquoi soumettre la libération au secret de fonction ? JR a souffert de cette situation, qu'il estime nuisible pour sa réputation ?**

Tout collaborateur est tenu au secret de fonction, même après la fin des rapports de service, pour toutes les informations qu'il obtient dans le cadre de son activité. Un collaborateur est cependant libre de communiquer qu'il fait l'objet d'une procédure le concernant. Pour l'employeur, en revanche, une certaine retenue visant à protéger la personnalité de la personne concernée est requise.

3. Pourquoi ne pas avoir construit la libération provisoire de l'obligation de travailler comme une décision administrative sujette à recours, afin que JR puisse prendre les mesures qui s'imposent pour sauvegarder sa réputation ? P. 489

La libération de l'obligation provisoire de travailler était une décision incidente qui ne met pas fin à la procédure. Selon la loi, les décisions incidentes sont attaquées conjointement avec la décision finale. Il est possible de recourir directement contre une décision incidente, avant la décision finale, à la condition toutefois qu'elle puisse causer un préjudice irréparable. Selon la jurisprudence fédérale, le seul fait de ne pas pouvoir exécuter son travail n'est pas un préjudice irréparable, ce d'autant plus si le concerné continue de percevoir son traitement. En l'espèce, la décision incidente ne pouvait pas être attaquée séparément de la décision finale car elle ne causait aucun préjudice irréparable. On relève encore que JR n'a pas recouru contre la décision finale, et sujette à recours, du 21 août le libérant de son obligation de travailler.

SAJ Service des affaires juridiques

1. Le SAJ fonctionne-t-il à satisfaction ? JR évoque des dépassements des délais de traitement usuel et le non-traitement de certains dossiers malgré plusieurs relances du SEN. P. 19

Le SAJMTE, comme beaucoup d'entités administratives de l'Etat du Valais, fait face à une charge de travail accrue avec des moyens limités. Les collaborateurs du Service administratif et juridique (SAJMTE) et du Service de l'environnement (SEN) travaillent de manière très étroite et quotidienne sur de nombreux dossiers. Les collaborateurs en place tant du SEN que du SAJMTE font face à une charge de travail considérable. Ils entreprennent tout ce qui leur est possible pour traiter les dossiers avec diligence et professionnalisme.

Afin d'optimiser la collaboration entre les deux services, une séance de coordination mensuelle entre les deux adjointes a été mise en place, durant l'année 2018, avec pour objectif d'évoquer, à la demande du SEN, les dossiers jugés prioritaires. Ces séances n'ont pas eu l'effet escompté. Néanmoins, cela a permis de suivre les dossiers sur lesquels le SEN souhaitait avoir une attention particulière.

Ces démarches n'ont pas suffi. Le CDMTE a décidé d'organiser une sortie extra muros entre les protagonistes, pour crever l'abcès. Celle-ci a eu lieu à la fin du mois d'août 2018 et après de longues heures de discussions, s'est soldée par une poignée de mains franche entre les deux chefs de services. Les tensions se sont apaisées, les contacts ont été courtois durant quelques mois et des solutions pour l'avenir ont été esquissées.

La création d'un poste de juriste consacré au traitement des dossiers de sites pollués selon l'OSites, qui avait été évoquée lors des différentes discussions entre la direction du SEN et du SAJMTE dans le courant de l'année 2018, a été mise en œuvre. L'Office cantonal de construction des routes cantonales (OCRN), a accepté le transfert définitif d'un poste jadis prêté au SEN pour la gestion du dossier mercure. 60% de ce poste a pu être consacré à ce juriste OSites. Quant au SAJMTE, il a pu, moyennant accord du chef du Service de la mobilité (SDM), accorder 40% d'un poste de juriste que le SDM lui avait transmis en début d'année pour assurer l'appui de son service. Ainsi, un poste à 100% a pu être constitué.

2. **Des dizaines de dossiers seraient ignorés depuis des années (1 à 8 ans) principalement dans les sites pollués (yc 100 stands de tir). Ces dossiers seraient des bombes à retardement, puisqu'ils représentent des centaines de millions de risque pour les collectivités publiques. Le Valais se donne-t-il les moyens de gérer cette situation ? P. 18**

Aucun dossier n'est ignoré. Tout au plus, leur traitement est priorisé en fonction des ressources disponibles et du degré d'urgence de traitement, en collaboration avec les services concernés.

S'agissant des stands de tirs, 4 dossiers ont été soumis au SAJMTE et traités durant 2019. La problématique légale liée aux stands de tir fait actuellement l'objet d'un projet de décret par-devant le Grand Conseil. Le projet soumis s'écarte néanmoins des propositions faites par JR, puisque celles-ci avaient été refusées par le Grand Conseil, le 15 novembre 2018, saisi alors d'une motion, transformée en postulat et finalement rejeté.

3. **SAJ serait juge et partie avec des mêmes juristes conseillant les services sur des positions opposées. Est-ce que cette articulation inédite à l'échelle de l'administration cantonale entre le SAJ et les juristes des autres services est idéale ? Des réformes sont-elles envisagées ? P.1**

Contrairement à d'autres départements où les services ont des secteurs d'activités bien distincts et possèdent leurs propres juristes spécialisés, la plupart des domaines qui relèvent du DMTE sont indissociables. En effet, un projet de construction et/ou d'infrastructures doit tenir compte autant du droit environnemental que du droit de l'aménagement du territoire, de la nature et du paysage.

C'est pourquoi, plutôt que de doter chaque service de ses propres juristes, les ressources juridiques de l'ensemble du département sont réunies au sein d'un même service, le Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE).

Le SAJMTE dispose de 16.1 EPT de juristes opérationnels (11.2 EPT pour le Valais romand et 4.9 EPT pour le Haut-Valais). La section juridique du SAJMTE a deux fonctions :

- *garantir l'appui juridique aux services/offices du département,*
- *assurer l'instruction de certaines procédures qui requièrent une approbation par le Conseil d'Etat (approbations de plans routiers, de projets d'aménagement de cours d'eau, de zones de dangers, etc.).*

La répartition des spécialités juridiques entre les collaborateurs du SAJMTE tient compte des domaines. Cette spécialisation des juristes permet de disposer de connaissances pointues dans chacun des domaines du département. Ainsi, les répondants du Service de l'environnement (SEN) ne sont naturellement et évidemment pas les mêmes répondants que ceux de l'OCCR3 par exemple.

D'une manière permanente, des adaptations et des développements organisationnels sont développés et implémentés au SAJ.

4. **Il y avait visiblement un conflit de personnes entre Adrian Zumstein et JR, qui parle de « divergences fondamentales » entre eux. Qu'avez-vous fait pour régler ou apaiser cette situation ? P. 49, 152, 156**

A côté des nombreuses séances organisées à l'interne, comme déjà indiqué, le CDMTE a décidé d'organiser une sortie extra muros entre les protagonistes, pour crever l'abcès. Celle-ci a eu lieu à la fin du mois d'août 2018 et après de longues heures de discussions, s'est soldée par une poignée de mains franche entre les deux chefs de services. Les tensions se sont apaisées, les contacts ont été courtois durant quelques mois et des solutions pour l'avenir ont été esquissées.

5. **Peut-on interpréter le fait que vous n'avez pas répondu favorablement aux demandes de JR par le fait que M. Zumstein avait raison et JR tort ?**

Au DMTE, les décisions sont prises en fonction de l'intérêt de l'Etat et non pas des personnes ou des chefs de service et d'office qui les présentent.

6. **Comment expliquer que pour une convention négociée depuis de nombreux mois (celle sur le mercure avec Lonza), des réunions téléphoniques ont encore lieu à 2h49 du matin ? N'est-ce pas surréaliste ? P. 15 notamment**

Il appartient au chef de service d'organiser son temps de travail en fonction des priorités de ses dossiers (urgences, décalage horaire...).

Dossiers

1. **L'OFROU (Office fédéral des routes nationales) a critiqué sévèrement l'OCRN (Office cantonal de construction des routes nationales) en 2017. Votre département a-t-il suffisamment contrôlé cet office ? P. 121 ss**

Oui. De plus, l'Office cantonal de construction des routes nationales (OCRN) a fait l'objet, durant les six dernières années, de 21 contrôles officiels de la part des organes de contrôles fédéraux et/ou cantonaux. Cela signifie un contrôle tous les trois mois et demi.

2. Mercure et contrat -emploi- à durée déterminée (CDD)

- **Le VS n'affecte qu'un tiers des ressources allouées en moyenne par tous les cantons (Bakbasel). Le signe d'un canton peu écolo ?**

Le SEN organise son travail en fonction des ressources à disposition et des priorités environnementales pour protéger l'homme et son environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodes.

Conscient des défis environnementaux, les autorités politiques ont permis au SEN d'augmenter son effectif de quasiment 10 EPT depuis 2010 (33,7 EPT en 2010 et 42,9 EPT en 2019).

Le fruit de ces efforts a été présenté ce printemps par JR et le CDMTE, lors d'une conférence de presse exposant 10 ans d'assainissement en Valais.

- **Selon JR, le SEN n'est pas pris au sérieux en VS. N'a-t-il pas franchement raison ? P. 182**

Cf. ci-dessus.

- **Il vous a demandé à plusieurs reprises de transformer en CDI (contrat à**

durée indéterminée) les deux CDD prêtés par l'OCRN et prolongés jusqu'en 2022, d'autant que la Lonza finance ces postes. Pourquoi le refuser ?

Il ne s'agit pas de refuser la pérennisation de ces postes. Le transfert interne limité dans le temps se justifie, car l'OCRN doit également revoir son besoin en personnel et pourrait avoir besoin à terme de ces postes. La question de la pérennisation de ce poste devra être réglée d'ici à fin 2022.

- **Le départ de M. Quecksilber (M. Mercure) confirmerait la difficulté de trouver un collaborateur compétent intéressé par un CDD jusqu'en 2022. Devriez-vous proposer un CDI ou estimez-vous comme Christophe Darbellay que ce départ s'explique par le fait que les profs au collège sont trop payés (P. 188) ?**

Précisons tout d'abord que le poste de collaborateur responsable des assainissements du mercure dans le Haut-Valais est repourvu. Ce poste est constitué d'un pourcentage à durée indéterminée (60%) et d'une autre part à durée déterminée (20%) jusqu'en 2022. Ce pourcentage à durée déterminée correspond à un poste qui était inoccupé au sein du département au moment de l'éclatement de la problématique du mercure. Il est vrai que la question de la pérennisation de ce poste devra être réglée d'ici à 2022.

Concernant la question liée au salaire, un professeur au collège est effectivement mieux payé qu'un collaborateur scientifique à l'Etat du Valais.

3. STEP Wiler-Kippel

Pourquoi l'avis juridique, concernant une cause perdue par un bureau d'avocat privé qui sollicite le canton, ne ferait pas partie du dossier STEP, de sorte à ce qu'il n'a pas été remis à notre collègue Marie Parvex ? P. 456

Mme Marie Parvex a eu accès à tout le dossier lié à la STEP de Wiler-Kippel. Un avis juridique et historique a été demandé aux services concernés (SAJ et SEN) par l'Etat-major du DMTE pour répondre aux demandes émanant des milieux impliqués. Cet avis ne fait pas partie du dossier de la STEP.

4. Augmentation de la pollution de la nappe phréatique au Benzidine

- **Le CREALP s'inquiète de la gestion de la surveillance de la nappe à Viège, incompatible avec les objectifs visés par un processus de veille Danger eaux souterraines. Des mesures sont-elles prévues ? P. 72**

Les mesures immédiates ont été prises afin de pouvoir centraliser toutes les données au CREALP qui a une vision d'ensemble de la nappe phréatique dans la plaine du Rhône et qui est mandaté par le SEN avec la participation financière du SEFH (service énergie, forces hydrauliques) et de l'OCCR3 (office Rhône 3).

- **Qu'a fait le canton face à cette situation, où les normes seraient dépassées 240 fois ? p. 66. 72. 195. 460**

Le SEN a pris position sur la question, notamment le besoin de procéder à une analyse de risque exhaustive. Une autorisation de rejet a été délivrée sous condition en mars 2019. Pour la benzidine, des valeurs maximales tolérables ont été définies en tenant compte du facteur de dilution du Rhône.

- **JR craint qu'avec de telles teneurs les puits de plaine du Rhône soient**

condamnés, que l'abreuvement et l'irrigation des cultures sont compromis, sans compter les effets potentiels sur le Léman. Qu'en pensez-vous ?

A ce jour, aucune relation directe entre le foyer de contamination en amont du site de Viège et le reste de la plaine du Rhône n'a pu être mise en évidence. Cette question doit être approfondie dans l'analyse de risque précitée.

- 5. JR estime que le SEN maternalise et infantilise les communes en rédigeant des préavis dans des dossier constructions, alors qu'il n'est pas autorisé et connaît moins bien le terrain que les communes. Il évoque une concurrence déloyale avec bureaux privé, qui engendre des retards évitables dans le traitement des autres dossiers. Votre avis ? P. 193**

L'art. 36 al. 2 de l'ordonnance sur les constructions stipule que les demandes concernant des projets imposant une consultation des organes cantonaux, en particulier ceux qui sont situés dans des périmètres définis de dangers naturels, qui se trouvent à l'intérieur de l'alignement routier, qui concernent un ouvrage de protection civile ou un objet de protection des sites, ainsi que ceux qui portent atteinte à l'environnement, doivent être transmises au SeCC, lequel consulte ensuite les organes cantonaux concernés.

En ce qui concerne les domaines d'activités du SEN, la législation cantonale spéciale sur l'environnement prévoit la consultation obligatoire du SEN, même pour les dossiers de construction relevant de la compétence des communes.

- 6. Pourquoi les deux décisions en pièce jointe portent-elles un même numéro de dossier ? JR se demande s'il ne s'agit pas d'un faux dans les titres. P. 13**

Il n'y a qu'une seule et unique décision validée par le Conseil d'Etat et donc valable. Dans ce cas précis, le système informatique de gestion des documents apporte la preuve que la décision en question a été modifiée par le Conseil d'Etat, en cours de séance. Ce logiciel informatique permet donc d'assurer que cette version modifiée est bien celle qui a été décidée par le Conseil d'Etat. Malheureusement, à la suite d'une erreur administrative, la première décision transmise au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement ne contenait pas cette modification apportée durant la séance du Gouvernement. Dès que l'erreur a été constatée, la version correcte de la décision a pu être envoyée au département.

- 7. Depuis le début de l'affaire Rossier, nous avons entendu à plusieurs reprises qu'un rapport de 29 pages, réalisé par JR, était devenu un rapport de 22 pages lorsque la COGEST l'a reçu. Comment expliquer cela ?**

Le projet de rapport signé par JR et remis à l'Etat-major pour finalisation avec les entités concernées contenait 23 pages. La version transmise par nos soins à la COGEST en compte 22.

- 8. A quoi fait référence la perte probable de la garantie financière de 20 millions. P.1**

La garantie financière de CHF 20'000'000.00 pour les parcelles polluées par des tiers dans l'héritage d'Alusuisse est une garantie financière fournie en 2010, dans le cadre de la convention dite « Alcan », entre Alcan Aluminium Valais SA, Metallwerke

Refonda, Alcan Holding Switzerland AG et les communes de Chippis, Sierre, Niedergesteln et Steg-Hohenn Elle est destinée à couvrir, en cas de défaillance de MWR, l'assainissement de certaines parcelles de tiers qui contenaient éventuellement des déchets provenant de l'industrie d'aluminium. Cette garantie se renouvelle automatiquement tous les 5 ans pour certains sites, si les conditions de son renouvellement sont remplies. Pour un second type de sites, cette garantie parvient à son terme en juillet 2020. Ce délai avait été défini en 2010, à l'aune des connaissances du dossier de l'époque.

Désormais, le CDMTE, appuyé par le SAJMTE, est en discussion avec MWR, afin d'envisager une modification des conditions de renouvellement de cette garantie. D'accord sur le principe, MWR est en train d'analyser le projet que le DMTE lui a transmis.

9. A quoi font référence le ralentissement des assainissements mercure, perte de garanties financières, insécurité juridique, fausse déclaration de facturation ?
P.1

Ces références font partie du dossier remis par JR à l'Inspection cantonale des finances sur lequel nous ne pouvons pas nous prononcer, dès lors que nous n'avons pas encore été amenés à nous déterminer sur les documents.

10. Transparence

- **Le vice-chancelier a-t-il fait preuve de bonne foi en affirmant au Nouvelliste : «Le Conseil d'Etat n'a reçu qu'une lettre de deux pages le 4 juillet; il n'a pas les annexes...**

Le Vice-Chancelier n'a fait que répondre à une question demandant si l'Etat du Valais avait reçu les annexes de la lettre que JR avait fait parvenir à l'IF. Il lui a répondu que le Conseil d'Etat n'avait reçu qu'une copie de cette lettre sans les annexes. La copie reçue par le Gouvernement le mentionne d'ailleurs expressément puisqu'il est écrit au fond du courrier : « Copie à : Conseil d'Etat du canton du Valais (sans les rapports) ».

En outre, dans le cadre de la procédure administrative, le CE a reçu les déterminations de JR avec des annexes. Il ne sait pas à ce jour si ces annexes figurent ou non dans les pièces remises à l'IF puisqu'il n'a pas reçu les documents remis à cet organe. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait suivre copie des documents qu'il a reçus à l'IF pour s'assurer que cette dernière disposait de toutes les pièces possibles.

- **Combien d'honoraires versera le canton à ses conseils juridiques pour la procédure en transparence intentée par les médias ?**

On ne peut pas répondre à cette question. Les factures ne sont pas encore parvenues au Canton.

11. Savez-vous si, cas échéant quand, vous serez entendu par l'IF et/ou la COGEST ?
Non, nous l'ignorons.

12. Joël Rossier, Cédric Arnold, Damian Jerjen, M. Mercure à l'environnement, mais aussi Jean-Michel Germanier et le transfert du Service des bâtiments, monuments et archéologie à Roberto Schmidt...avez-vous un problème avec les têtes de vos services ?

En plus de 10 ans, cinq chefs de service ont quitté le Département avant leur retraite.

Trois d'entre eux, appelés à des fonctions similaires ou au niveau fédéral, ce qui démontre la qualité de nos collaborateurs. Un pour raison familiale et un pour une nouvelle activité au sein de la HES-SO. Pour le SBMA et l'archéologie, cela a été fait dans le cadre de la mise en place du FIGI, développé de manière innovante en grande partie par mon équipe.

13. Pouvez-vous affirmer qu'il n'y a actuellement aucun danger pour la santé publique en Valais et que tous les dossiers concernant une quelconque pollution bénéficient de l'attention et du suivi nécessaires, malgré le départ du chef du SEN ?

Nous pouvons vous affirmer qu'en dehors des dossiers et thèmes sur lesquels nous avons déjà communiqué aux médias et aux citoyens concernés, il n'existe pas de nouvelle pollution significative de l'environnement pouvant porter des atteintes nuisibles à une des ressources (eaux, sol, bruit et air) sensibles pour la santé de la population.

Des incertitudes résident toutefois en lien avec différentes pollutions du sous-sol et des eaux, actuellement en cours d'investigation ou de surveillance. De telle sorte, que nous ne pouvons jamais être totalement à l'abri d'un éventuel risque environnemental en lien avec les ressources susmentionnées. Si dans un de ces dossiers nous devions présumer un risque pour la santé de la population, nous en informerions évidemment les principaux concernés par le biais de canaux officiels.